

Image not found or type unknown



Refus d'approbation des comptes et du quitus

Par **zoulou**, le **23/07/2014** à **01:54**

bonjour, quelqu'un peut il me communiquer la référence de la loi obligeant le syndic à représenter des comptes corrigés et à convoquer une nouvelle assemblée à ses frais ? Par ailleurs, nous allons changer de syndic. Peut on obliger le syndic sortant à corriger ses erreurs et solder les comptes afin que le nouveau syndic n'ait pas à gérer les graves erreurs de l'ancien ? merci pour votre aide.